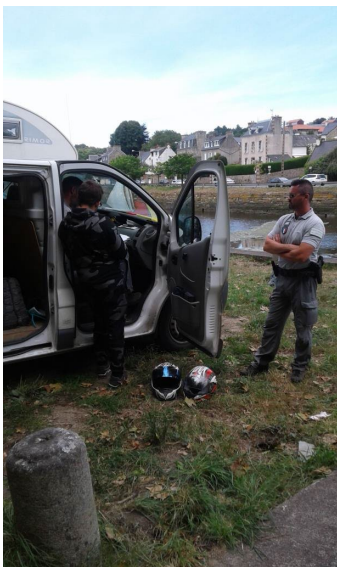


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 9 août 2024

Opérations contre-braconnage pêche dans les Côtes-d'Armor début juillet



Contrôle effectué sur un pêcheur - ©SD22/OFB

Les 5, 6 et 7 juillet, l'Office français de la Biodiversité a procédé à des contrôles pendant plusieurs jours sur le Léguer et le Trieux. L'objectif était, d'une part, de recueillir des observations et informations sur la fréquentation potentielle de braconniers se livrant à des actes de grappinage en partie maritime du Léguer à Lannion et du Trieux à Pontrieux, d'autre part de procéder, le cas échéant, à l'interpellation des personnes se livrant à ces actes délictuels.

Cette démarche fait suite à plusieurs signalements d'actes illicites de pêche à l'aide d'engins prohibés (grappins) sur les parties estuariennes des cours d'eau costarmoricains. Ces zones, situées dans le domaine maritime, sont fréquentées par des poissons comme le bar ou le mulot, mais également par les poissons migrateurs comme le saumon et la truite de mer.

La situation globale des populations de saumons, dans le monde et à plus petite échelle dans les Côtes-d'Armor, est inquiétante voire critique. La capture de saumons adultes de manière illégale impacte donc fortement cette espèce.

Plusieurs infractions délictuelles relevées

Durant ce weekend, plusieurs individus sont d'abord repérés en action de pêche illicite, puis interpellés.

Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB procèdent à l'appréhension du matériel: cannes équipées de grappins en particulier. Les individus sont transportés au commissariat de Police pour audition. Quatre infractions délictuelles sont relevées à l'encontre de chacun d'eux, punies de 22 500 euros d'amende.

Ce montant est porté à 50 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement lorsque l'espèce pêchée illégalement est un saumon.

La technique du grappin attache le poisson par le ventre ou le dos et provoque de graves lésions sur les corps des différents poissons.



Matériel appréhendé : grappins (engin prohibé) - ©SD22/OFB

L'Office Français de la Biodiversité rappelle que l'ensemble des textes applicables à l'activité de pêche est accessible sur le site de la Fédération départementale de pêche des Côtes-d'Armor (réglementation fluviale) ainsi que sur celui de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRNAMO) pour la pêche maritime des poissons migrateurs et la pêche estuarienne en Bretagne.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et l'Alimentation. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contacts presse

Service départemental des Côtes-d'Armor
Gilles Le Roux - Chef d'unité territoriale Ouest
Tél : 06 72 08 15 15
gilles.le-roux@ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité
Direction régionale Bretagne
84 rue de Rennes
35510 Cesson-sévigné
www.ofb.gouv.fr